

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1787**

Intitulé

TP : Titre professionnel assistant(e) chef de chantier gros oeuvre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC bâtiment et travaux publics	Le représentant de l'unité départementale (UD) compétente de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232p Conduite des travaux, encadrement de chantier, métré, dans le gros-oeuvre

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant chef de chantier est un agent de maîtrise qui exerce son emploi dans une entreprise de bâtiment gros oeuvre. A partir d'instructions permanentes de son chef de chantier et sous son contrôle, il prend une part d'initiatives et de responsabilités dans la définition des besoins, l'organisation, le commandement des équipes, la préparation du démarrage et l'exécution de travaux courants du gros oeuvre d'après les plans et les pièces écrites constituant le dossier d'exécution. Il intervient pendant les différentes phases des travaux du gros oeuvre d'un bâtiment.

Il est amené à quantifier les besoins en main-d'oeuvre, matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux du gros oeuvre d'un bâtiment.

Il analyse le dossier d'exécution, repère les contraintes du chantier dans le domaine d'activité du gros oeuvre et propose des modes d'exécution aussi bien en infrastructure qu'en superstructure.

Il participe à :

- la rédaction du PPSPS et des fiches de contrôle du PAQ dans le respect des règles d'exécution ainsi que de la qualité et conformité des ouvrages ;
- l'élaboration du planning et des cycles de production du gros oeuvre pour en déduire les besoins en main-d'oeuvre, matériaux et matériels pour les ouvrages qui lui sont assignés dans le respect des délais ;
- l'organisation du démarrage des travaux du gros oeuvre ;
- la conduite des travaux courants du gros oeuvre dans le respect des objectifs définis pendant la préparation ;
- la transmission des informations pour assurer l'exploitation des résultats du chantier.

En fonction de l'organisation de l'entreprise, l'assistant chef de chantier gros oeuvre peut être amené, à :

- participer en appui au développement des méthodes au bureau de chantier ;
- veiller à limiter l'impact des travaux sur l'environnement immédiat tels que le bruit, la poussière, les déchets et la consommation d'énergie et d'eau, et à faire respecter les consignes de sécurité individuelles et collectives et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention ;
- suppléer le chef de chantier ;
- diriger la réalisation de travaux simples de génie civil, de VRD, de démolition ou de réhabilitation ;
- effectuer des démarches courantes de représentation de l'entreprise sur le chantier.

L'emploi d'assistant chef de chantier gros oeuvre s'exerce sur des chantiers, le plus fréquemment à l'extérieur et en plein air, mais aussi à l'intérieur de locaux clos et couverts. Sa mission comporte des déplacements fréquents en raison du lieu de travail éloigné du domicile ou de changement de chantier. Il assure des déplacements permanents entre les différents postes de travail du chantier, aussi bien de plain-pied qu'en hauteur, il est exposé aux actions climatiques, au bruit et à la poussière. Les horaires sont réguliers mais le rythme de travail peut être conditionné par des impératifs techniques et le respect des délais.

1. Définir les besoins en main d'oeuvre, matériaux et matériels pour réaliser le gros oeuvre d'un bâtiment

Analyser et exploiter le dossier d'exécution d'un chantier de gros oeuvre bâtiment.

Définir les besoins en main d'oeuvre et constituer des équipes pour réaliser le gros oeuvre d'un bâtiment.

Définir les besoins en matériaux et matériel pour réaliser le gros oeuvre d'un bâtiment.

2. Préparer le démarrage des travaux gros oeuvre sur un chantier de bâtiment

Définir les solutions permettant de réaliser un chantier gros oeuvre « à faibles nuisances ».

Préparer l'intervention des équipes gros oeuvre sur un chantier bâtiment.

Réaliser l'installation de chantier de gros oeuvre bâtiment.

3. Encadrer les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un bâtiment

- Elaborer le mode opératoire pour implanter les ouvrages gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Organiser les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Coordonner les chefs d'équipes gros œuvre sur un chantier bâtiment en tenant compte des interfaces.
- Rendre compte de la production des équipes gros œuvre d'un chantier bâtiment.

4. Encadrer les travaux de superstructure gros œuvre d'un bâtiment

- Coordonner les chefs d'équipes gros œuvre sur un chantier bâtiment en tenant compte des interfaces.
- Rendre compte de la production des équipes gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Organiser les travaux de superstructure gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Concevoir des méthodes de préfabrication de pièces en BA et leur mise en œuvre sur un chantier bâtiment.
- Organiser les opérations de repliement d'un chantier de gros œuvre bâtiment.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Entreprise de bâtiment gros œuvre.
- Entreprise de maçonnerie générale.
- Assistant chef de chantier gros œuvre.
- Commis de chantier.
- Evolution professionnelle :
- Chef de chantier bâtiment.
- Chef de chantier gros œuvre.
- Responsable de chantier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1202 : Direction de chantier du BTP

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1787 - Définir les besoins en main d'œuvre, matériaux et matériels pour réaliser le gros œuvre d'un bâtiment	Analyser et exploiter le dossier d'exécution d'un chantier de gros œuvre bâtiment. Définir les besoins en main d'œuvre et constituer des équipes pour réaliser le gros œuvre d'un bâtiment. Définir les besoins en matériaux et matériel pour réaliser le gros œuvre d'un bâtiment.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1787 - Préparer le démarrage des travaux gros œuvre sur un chantier de bâtiment	Définir les solutions permettant de réaliser un chantier gros œuvre « à faibles nuisances ». Préparer l'intervention des équipes gros œuvre sur un chantier bâtiment. Réaliser l'installation de chantier de gros œuvre bâtiment.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1787 - Encadrer les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un bâtiment	Elaborer le mode opératoire pour implanter les ouvrages gros œuvre d'un chantier bâtiment. Organiser les travaux d'infrastructure gros œuvre d'un chantier bâtiment. Coordonner les chefs d'équipes gros œuvre sur un chantier bâtiment en tenant compte des interfaces. Rendre compte de la production des équipes gros œuvre d'un chantier bâtiment.

INTITULÉ	DESRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1787 - Encadrer les travaux de superstructure gros œuvre d'un bâtiment	<p>Coordonner les chefs d'équipes gros œuvre sur un chantier bâtiment en tenant compte des interfaces.</p> <p>Rendre compte de la production des équipes gros œuvre d'un chantier bâtiment.</p> <p>Organiser les travaux de superstructure gros œuvre d'un chantier bâtiment.</p> <p>Concevoir des méthodes de préfabrication de pièces en BA et leur mise en œuvre sur un chantier bâtiment.</p> <p>Organiser les opérations de repliement d'un chantier de gros œuvre bâtiment.</p>

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 15/07/2004, JO du 29/07/2004 arrêté de prolongation du 23/03/2007, JO du 21/04/2007 - Arrêté du 08/06/2016 paru au JO du 16/06/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)
Arrêté du 21 juillet 2016 relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'agrément des organismes

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

maîtrise de chantier gros oeuvre.